

**DECLARATION DE REMISE DE CLEFS
ET AUTORISATION D'ETAT DES LIEUX DE SORTIE PAR L'EXPERT**

Concerne : CHAMBRE – STUDIO – COMMUNAUTAIRE - APPARTEMENT

ADRESSE :
.....

M. / Mme. :

Locataire (ou son représentant) suivant contrat de location, déclare(nt) déposer au Bailleur (ou l'agence régisseur) les clés suivantes :

-
-
-

Autre élément remis & annexé à la présente :

Conformément ou par avenant au bail, la réception des clés est sous toutes réserves, notamment, de l'établissement d'un **état des lieux de sortie** à effectuer par tout expert collaborateur désigné par **LE BUREAU D'EXPERTISES NICOLAÏ ET ASSOCIÉS SRL** établi avenue Reine Astrid n°16 à 1300 Wavre.

Le locataire renonce à donner procuration à un tiers. Il confirme la mission d'état des lieux de sortie, à réaliser à la date convenant à l'expert, qu'il répute contradictoire malgré son absence et pour laquelle il dispense l'expert de le convoquer à la date fixée. La mission consistera notamment à constater l'état général du bien lors du passage de l'expert, à déterminer et fixer les éventuels dégâts et manquements locatifs, ainsi qu'à estimer la durée d'indisponibilité des lieux et les taxes y afférentes, en tenant compte de l'usure normale et de la vétusté, de la nature et de la qualité des matériaux, de l'état à l'entrée dans les lieux et de la durée d'occupation. Le locataire confirme le caractère irrévocable de la mission d'expertise, laquelle vaudra tierce décision obligatoire. Toute observation que le locataire estime utile à l'appréciation de l'expert est annexée à la présente.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des Modalités des Missions d'Expertises du Bureau d'Expertises Nicolaï & Associés SRL, disponibles sur www.expertsnicolai.be, et les accepter sans réserve. Il marque par ailleurs son accord sur la transmission de ses données personnelles au bureau d'expertises, aux seules fins de la présente mission.

Les documents résultant de la mission de l'expert seront transmis au travers de l'agence immobilière pour la finalisation des décomptes locatifs. Les éventuels relevés des compteurs seront à effectuer par un délégué du bailleur ou de la régie d'énergie, à défaut d'accessibilité, d'identification ou de relevé par l'expert. Les transferts d'énergie seront réalisés entre parties, les lieux étant réputés libérés à l'issue des constats de l'expert. Le cas échéant, une copie de la carte d'identité du locataire est jointe en annexe.

En cas de remise de clé suite à une absence ou annulation du locataire du rendez-vous initialement prévu moins de 7 jours avant la date fixée, le locataire est informé que l'expert imputera une nouvelle vacation (coordination, réorganisation agenda, 2^{ème} prestation, déplacement, etc..). Celle-ci sera intégrée dans le décompte locatif.

Les obligations contractuelles de location, notamment le paiement du loyer jusqu'au terme convenu, ne sont pas dépendantes de la remise des clés.

Fait à....., **à la date du** ... //

Signature du locataire

Nombre d'annexe :....